

PROJET DE LOI

adopté

le 19 février 2009

N° 55
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention** entre la
République française et la République fédérale
d'Allemagne en vue d'éviter les **doubles impositions** en
matière d'**impôts** sur les **successions** et sur les **donations**
(ensemble un protocole).*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 153, 492 et T.A. 70.

Sénat : 144 (2007-2008) et 211 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (ensemble un protocole), signée à Paris le 12 octobre 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi ¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 février 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 153 (AN, 13^{ème} législ.)